



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2016-052

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2016-12-08-005 - Arrêté n° 3220/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la CC Commentry Néris les Bains et de la CC de la région de Montamarault (10 pages)	Page 3
03-2016-12-08-003 - Arrêté n° 3221/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise, de la CC Varennes Forterre et de la CC Le Donjon Val Libre (12 pages)	Page 14
03-2016-12-08-004 - Arrêté n° 3222/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la CC En pays Saint Pourcinois, de la CC du Bassin de Gannat et de la CC Sioule, Colettes et Bouble (13 pages)	Page 27
03-2016-12-08-006 - Arrêté n° 3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la CC Bocage sud et de la CC en Bocage Bourbonnais (10 pages)	Page 41
03-2016-12-09-001 - arrêté n° 3230 du 9 décembre 2016 portant désignation des membres du Conseil d'Orientation Scientifique et Culturel de l'EPCC CNCS (2 pages)	Page 52
03-2016-12-08-002 - Extrait de l'arrêté n°3215/2016 du 8 décembre 2016 instituant le comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (2 pages)	Page 55

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-12-08-005

Arrêté n° 3220/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de
la CC Commentry Néris les Bains et de la CC de la région
de Montamarault



PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
Dotations de l'Etat, Intercommunalité

**ARRETE N°3220/2016 portant fusion de la communauté de communes
« Commentry-Néris les Bains » et de la communauté de communes
« Région de Montmarault »**

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35-III ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral N°888-2016 du 18 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5451 du 13 décembre 2000, modifié, autorisant la création de la communauté de communes « Commentry-Néris les Bains » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5154 du 30 novembre 2000, modifié, autorisant la création de la communauté de communes « Région de Montmarault » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1736-2016 du 8 juin 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté de communes « Commentry-Néris les Bains » et de la communauté de communes « Région de Montmarault » ;

VU les avis favorables des conseils municipaux des communes concernées par le projet de fusion (27 délibérations pour la fusion) ;

VU les avis défavorables des conseils municipaux des communes concernées par le projet de fusion (6 délibérations contre la fusion) ;

VU l'avis du 20 octobre 2016 de la Direction Départementale des Finances Publiques relatif à la désignation du comptable assignataire de la communauté de communes issue de la fusion ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée prescrites par l'article 35 de la loi NOTRe et figurant dans le tableau en annexe sont réunies ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72
Site internet : www.allier.pref.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 1er janvier 2017, est prononcée la fusion des 2 communautés de communes suivantes :

- communauté de communes « Commentry-Néris-les-Bains » composée des communes de Bizeneuille, La Celle, Chamblet, Colombier, Commentry, Deneuille-les-Mines, Durdat-Larequille, Hyds, Malicorne, Néris-les Bains, Saint-Angel et Verneix ;

- communauté de communes « Région de Montmarault » composée des communes de Beaune d'Allier, Bézenet, Blomard, Chappes, Chavenon, Cosne d'Allier, Doyet, Louroux-de-Beaune, Montmarault, Montvicq, Murat, Saint-Bonnet-de-Four, Saint-Marcel-en-Murat, Saint-Priest-en-Murat, Sauvagny, Sazeret, Tortezaïs, Venas, Vernusse, Villefranche d'Allier et Voussac.

La communauté de communes ainsi créée compte 33 communes.

ARTICLE 2 : La communauté de communes issue de la fusion prend le nom de « Commentry Montmarault Néris Communauté ». Elle est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : La communauté de commune « Commentry Montmarault Néris Communauté » relève du régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

ARTICLE 4 : Le siège de la communauté de communes « Commentry Montmarault Néris Communauté » est situé 1, Place de Stalingrad, 03600 Commentry.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, le mandat des membres en fonction avant la fusion des deux établissements publics de coopération intercommunale est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, au plus tard le vendredi de la 4ème semaine suivant la fusion (soit le 27 janvier 2017). La présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné dont la liste est annexée au présent arrêté. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

ARTICLE 6 : La communauté de communes « Commentry Montmarault Néris Communauté » exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes visés à l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions suivantes :

Les compétences à caractère obligatoire sont exercées sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes « Commentry Montmarault Néris Communauté ».

Les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux communautés de communes existantes avant la fusion sont exercées par la communauté de communes « Commentry Montmarault Néris Communauté » sur l'ensemble de son périmètre dans les conditions suivantes :

Si le conseil communautaire de la communauté de communes « Commentry Montmarault Néris Communauté » le décide, par délibération, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les compétences optionnelles font l'objet d'une restitution aux communes. Ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur les compétences supplémentaires.

Jusqu'à la délibération du conseil communautaire, ou au plus tard jusqu'à l'expiration des délais précités, la communauté de communes « Commentry Montmarault Néris Communauté » exerce ces compétences dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes ayant fusionné.

L'ensemble de ces compétences est défini en annexe.

ARTICLE 7 : Lorsque l'exercice des compétences de la communauté de communes « Commentry Montmarault Nérís Communauté » est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, la communauté de communes « Commentry Montmarault Nérís Communauté » exercera l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

ARTICLE 8 : A compter du 1^{er} janvier 2017, la fusion mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté entraîne :

- la création d'une nouvelle personne morale distincte des personnes morales ayant fusionné ;
- la dissolution des communautés de communes préexistantes ;
- le transfert à la communauté de communes « Commentry Montmarault Nérís Communauté » de l'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées ;
- la substitution de la communauté de communes « Commentry Montmarault Nérís Communauté » pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;
- le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes fusionnées à la communauté de communes « Commentry Montmarault Nérís Communauté » ; la liste des budgets est annexée au présent arrêté ;
- la reprise par la communauté de communes « Commentry Montmarault Nérís Communauté » des résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes fusionnées.

ARTICLE 9 : La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

ARTICLE 10 : Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la communauté de communes « Commentry Montmarault Nérís Communauté ». La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communautés de communes fusionnées n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

ARTICLE 11 : L'ensemble des personnels des communautés de communes fusionnées relève de la communauté de communes « Commentry Montmarault Nérís Communauté » dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 12 : Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes « Commentry Montmarault Nérís Communauté » sont exercées par le trésorier de Commentry.

ARTICLE 13 : Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la communauté de communes « Commentry Montmarault Nérís Communauté », dont les dispositions relatives à la gouvernance.

ARTICLE 14 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice administrative, le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 15 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, le Sous-préfet de Montluçon, la Directrice départementale des finances publiques, le Directeur départemental des territoires, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, les Présidents des communautés de communes concernées, les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le

08 DEC. 2016

Le Préfet,



Pascal SANJUAN



ANNEXE 1

**TABLEAU DE SUIVI DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET
DE FUSION CC COMMENTRY NERIS LES BAINS +CC REGION DE MONTMARAUT**

Nom de la commune	Population municipale	EPCI	date délibération	AVIS FAVORABLE	AVIS DEFAVORABLE
Beaune-d'Allier	294	RM	22/08/16		294
Bézenet	1006	RM	05/07/16	1006	
Bizeneuille	290	CNB	05/07/16	290	
Blomard	216	RM	15/07/16	216	
Celle (La)	420	CNB	21/06/16	420	
Chamblet	1092	CNB	30/06/16	1092	
Chappes	209	RM	25/06/16	209	
Chavenon	126	RM	18/07/16	126	
Colombier	329	CNB	03/08/2016		329
Commentry	6506	CNB	22/06/16	6506	
Cosne-d'Allier	2146	RM	21/07/16		2146
Deneuille-les-Mines	356	CNB	28/06/16	356	
Doyet	1224	RM	29/06/16	1224	
Durdats-Larequille	1309	CNB	29/06/16		1309
Hyds	319	CNB	26/08/2016	319	
Louroux-de-Beaune	180	RM	17/08/2016	180	
Malicorne	825	CNB	08/07/16	825	
Montmarault	1501	RM	26/07/2016	1501	
Montvicq	728	RM	23/06/16	728	
Murat	290	RM	08/07/16	290	
Néris-les-Bains	2606	CNB	29/06/16	2606	
Saint-Angel	754	CNB	08/07/16	754	
Saint-Bonnet-de-Four	208	RM	22/08/2016		208
Saint-Marcel-en-Murat	140	RM	21/07/16	140	
Saint-Priest-en-Murat	210	RM	18/08/2016	210	
Sauvagny	96	RM	05/07/16	96	
Sazeret	165	RM	29/07/2016	165	
Tortezais	179	RM	08/07/16	179	
Venas	251	RM	10/08/2016	251	
Verneix	611	CNB	01/07/16		611
Vernusse	165	RM	05/07/16	165	
Villefranche-d'Allier	1342	RM	27/06/16	1342	
Voussac	463	RM	11/07/16	463	
TOTAL (33 communes)	26556			21659	4897
Nombre d'avis			33	27	6

Majorité requise pour valider la fusion : accord de 17 communes représentant au moins 13 278 habitants

(aucune commune n'a une population égale ou supérieure au tiers de la population totale (8 852 hab.)

Avis émis par les conseils communautaires (non comptabilisés dans le calcul de la majorité requise pour la fusion) :

- CC de la région de Montmarault : avis **favorable** (délibération du 23/08/2016)

- CC Commentry-Néris les bains : avis **favorable** (délibération du 04/07/2016)

Vu pour être annexé à mon arrêté *3220/2016 du 8 décembre 2016*

Le Préfet,



Pascal SANJUAN

ANNEXE N° 2

LISTE DES PRESIDENTS DES 2 EPCI FUSIONNES

Les présidents des EPCI existants sont :

- pour la communauté de communes «Commentry-Néris les Bains » :
Monsieur Claude RIBOULET né le 14 AVRIL 1975
- pour la communauté de communes « Région de Montmarault » :
Monsieur Bruno ROJOUAN né le 6 mars 1957

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 §V du code général des collectivités territoriales, pendant la période transitoire du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 27 janvier 2017, dernier délai pour installer le conseil communautaire, **Monsieur Bruno ROJOUAN**, doyen d'âge des deux présidents des EPCI fusionnant sera président du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion.

Vu pour être annexé à mon arrêté 3220/2016
du 8 décembre 2016

Le Préfet,



Pascal SANJUAN

ANNEXE N° 3
COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« Commentry Montmarault Nérís Communauté »

Vu pour être annexé à mon arrêté 3220 / 2016
du 8 décembre 2016

Le Préfet,


Pascal SANJUAN

I / COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit, sur l'ensemble de son territoire, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- 4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II / COMPETENCES OPTIONNELLES

- Sur le périmètre de la communauté de communes « Commentry-Nérís les Bains » :

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 2) Politique du logement et du cadre de vie.
- 3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

- Sur le périmètre de la communauté de communes « de la région de Montmarault » :

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 2) Politique du logement et du cadre de vie
- 3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- 4) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

III / COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Sur le territoire de la communauté de communes « Commentry-Néris les Bains » :

*** Action sociale**

- Définition d'un schéma communautaire des actions sociales à entreprendre sur le territoire de la communauté, après avoir effectué un état des lieux, dans les domaines suivants :

1. Insertion et emploi des personnes en difficulté (liaison fichier demandeur d'emploi avec fichier des offres d'emploi – recherche de formations adaptées – lutte contre l'illettrisme – cours de cuisine, de couture...);
2. Prévention de l'isolement : agir auprès des familles pour éviter la rupture du lien social (par exemple, organisation de journée « prévention des toxicomanies » - connaître et coordonner l'existant – réflexions à mener avec les travailleurs sociaux de l'Etat et du Département) ;
3. Maintien à domicile des personnes âgées (Service de portage de repas, aide-ménagère, coordination gérontologique, soins à domicile) ;
4. Accueil et insertion des jeunes : création de points info-jeune – centre de loisirs à vocation intercommunale.

- Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées, les malades et les handicapés.

- Petite enfance : création et gestion de structures à destination des enfants de 0 à 3 ans.

- Etude concernant la création de centres de loisirs intercommunaux et étude concernant la politique jeunesse communautaire en général.

- Création, aménagement et gestion de centres de loisirs intercommunaux destinés aux enfants de 3 à 14 ans.

- Mise en œuvre de toutes les actions visant à favoriser le déplacement des personnes âgées et des personnes handicapées spécifiquement, afin de rompre l'isolement.

- Organisation et gestion du temps périscolaire du mercredi après-midi.

*** Elaboration d'un schéma de développement touristique de la communauté.**

*** Création, aménagement et entretien de la voirie : les voies de desserte des zones d'activité, notamment :**

- le chemin communal de Saint-Amand qui dessert la zone d'activité Campus 4 ;
- le chemin communal qui dessert la zone d'activité de la Croix de Fragne ;
- le chemin communal de la route noire qui dessert la zone d'activité du Campus 3 ;
- la voie reliant le rond-point de la Brande au carrefour des routes départementales 37 et 455, appelée « route de Chamblet » ;
- la rue de la Folie.

- * Equipement numérique des écoles
- * Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines publics et privé de la communauté

- Sur le territoire de la communauté de communes « de la région de Montmarault » :

- * Construction et gestion de la maison d'accueil touristique.
- * Réhabilitation du petit patrimoine bâti public non classé présentant un intérêt historique ou un élément architectural particulier.
- * Signature d'un contrat petite enfance avec la Caisse d'allocations familiales en vue de mettre en place un Relais d'assistantes maternelles.
- * Construction et gestion du siège du Relais des assistantes maternelles à Villefranche-d'Allier.
- * Construction et gestion des accueils de loisirs déclarés par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (D.D.C.S.P.P.), des établissements d'accueil du jeune enfant, des maisons des assistants maternels, des relais des assistants maternels.
- * Signature d'un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole pour toutes les actions de la compétence communautaire.
- * Coopération décentralisée : jumelage avec la commune de Koumaïra au Mali.
- * Soutien aux ateliers chantier d'insertion intéressant au moins quatre communes de la communauté de communes.
- * Equipement numérique des écoles.

ANNEXE 4

LISTE DES BUDGETS ANNEXES INTEGRES SUITE A LA DISSOLUTION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SUIVANTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMMENTRY NERIS LES BAINS
COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION DE MONTMARIAULT

Références : Circulaire NOR INT/B/12/28453/C du 17/07/2012 – Annexe 1
Circulaire NOR IOC/B/10/33627/C du 27/12/2010
Circulaire FCPE 1525489/C du 23/10/2015

Vu pour être annexé à mon arrêté *3220/2016*
du 8 décembre 2016

Le Préfet,

Pascal SANJUAN

BUDGETS ANNEXES SUPPRIMES AU 31/12/2016			BUDGETS ANNEXES CREEES AU 01/01/2017						
CODE INSEE	CODE BC	INTITULE	CODE BC	INTITULE	TYPE	NOMENCLATURE	AUTONOMIE FINANCIERE	TVA	MODE DE GESTION
24030058200055	40100	ZAC MAGNIER CC COMMENTRY	47100	ZAC MAGNIER	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030058200063	40200	ZA LA BRANDE CC COMMENTRY	47200	ZA LA BRANDE	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030058200071	40300	ZA LA CROIX DE FRAGNE CC COMMENTRY	47300	ZA LA CROIX DE FRAGNE	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030058200022	41000	ZI CC COMMENTRY	47400	ZI CC COMMENTRY	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030058200030	42000	ATELIER RELAIS ALZIN CC COMMENTRY	47500	ATELIER RELAIS ALZIN	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030058200048	43000	TVA CC COMMENTRY	47600	TVA CC COMMENTRY	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030059000025	45000	MAISON DU TOURISME CC MONTMARIAULT	47700	MAISON DU TOURISME	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	NON	DIRECTE
24030059000033	45100	ZONE ACTIVITES CC MONTMARIAULT	47800	ZONE ACTIVITES MONTMARIAULT	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030059000086	45400	MAISONS MEDICALES CC MONTMARIAULT	47900	MAISONS MEDICALES MONTMARIAULT	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030059000082	45500	RELAIS MEDICAL COSNE CC MONTMARIAULT	48000	RELAIS MEDICAL COSNE	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030059000074	45600	HOTEL D'ENTREPRISE CC MONTMARIAULT	48100	HOTEL D'ENTREPRISES MONTMARIAULT	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE

Marie-Jeanne GUILLE
Directrice départementale
des Finances Publiques de l'Allier

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-12-08-003

Arrêté n° 3221/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de
la communauté de communes Val de Besbre-Sologne
Bourbonnaise, de la CC Varennes Forterre et de la CC Le
Donjon Val Libre

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
Dotations de l'Etat, Intercommunalité

ARRETE N°3221/2016 portant fusion de la communauté de communes
« Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise », de la communauté de communes
« Varennes-Forterre » et de la communauté de communes « Le Donjon-Val Libre »

Le Préfet de l'Allier

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 35-III ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°888-2016 du 18 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1941-2001 du 1^{er} juin 2001, modifié, autorisant la création de la communauté de communes « Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5518-2002 du 6 novembre 2002, modifié, autorisant la création de la communauté de communes « Varennes-Forterre » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5038-2001 du 14 décembre 2001, modifié, autorisant la création de la communauté de communes « Le Donjon Val Libre » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1738-2016 du 8 juin 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté de communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise », de la communauté de communes « Varennes-Forterre » et de la communauté de communes « Le Donjon - Val Libre » ;

VU les avis favorables ou réputés favorables (41) des conseils municipaux des communes concernées par le projet de fusion ;

VU les avis défavorables des conseils municipaux des communes concernées par le projet de fusion (3 délibérations contre la fusion) ;

VU l'avis du 20 octobre 2016 de la Direction départementale des finances publiques relatif à la désignation du comptable assignataire de la communauté de communes issue de la fusion ;

· CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée prescrites par l'article 35 de la loi NOTRE et figurant dans le tableau en annexe sont réunies ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULDS cedex
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72
Site internet : www.allier.pref.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 1er janvier 2017, est prononcée la fusion des 3 communautés de communes suivantes :

- communauté de communes « Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise » composée des communes de Beaulon, Châtelperron, Chavroches, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Jaligny-sur-Besbre, Liernolles, Mercy, Monétay-sur-Loire, Pierrefitte-sur-Loire, Saint-Léon, Saint-Pourçain-sur-Besbre, Saint-Voir, Saligny-sur-Roudon, Thionne et Vaumas.

- communauté de communes « Varennes – Forterre » composée des communes de Boucé, Cindré, Créchy, Langy, Montaigu-le-Blin, Montoldre, Rongères, Saint-Félix, Saint-Gérand de Vaux, Saint-Gérand le Puy, Sanssat, Tréteau, Trézelles et Varennes-sur-Allier.

- communauté de communes « Le Donjon – Val Libre » composée des communes d'Avrilly, Le Bouchaud, Le Donjon, Lenax, Loddes, Luneau, Montaignet-en-Forez, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Le Pin, Saint-Didier en Donjon, Saint-Léger sur Vouzance, Sorbier et Varennes-sur-Tèche.

La communauté de communes ainsi créée compte 44 communes.

ARTICLE 2 : La communauté de communes issue de la fusion prend le nom de « Entr'Allier Besbre et Loire ». Elle est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : La communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » relève du régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

ARTICLE 4 : Le siège de la communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » est situé 18, rue de Vouroux, 03150 Varennes-sur-Allier.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, le mandat des membres en fonction avant la fusion des trois établissements publics de coopération intercommunale est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, au plus tard le vendredi de la 4ème semaine suivant la fusion (soit le 27 janvier 2017). La présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné dont la liste est annexée au présent arrêté. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

ARTICLE 6 : La communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes visés à l'article L.5214 - 16 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'il suit :

Les compétences à caractère obligatoire sont exercées sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire ».

Les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux communautés de communes existantes avant la fusion sont exercées par la communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » sur l'ensemble de son périmètre dans les conditions suivantes :

Si le conseil communautaire de la communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » le décide, par délibération, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les compétences optionnelles font l'objet d'une restitution aux communes. Ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur les compétences supplémentaires.

Jusqu'à la délibération du conseil communautaire, ou au plus tard jusqu'à l'expiration des délais précités, la communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » exerce ces compétences dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes ayant fusionné.

L'ensemble de ces compétences est défini en annexe.

ARTICLE 7 : Lorsque l'exercice des compétences de la communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, la communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » exercera l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

ARTICLE 8 : A compter du 1^{er} janvier 2017, la fusion mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté entraîne :

- la création d'une nouvelle personne morale distincte des personnes morales ayant fusionné ;
- la dissolution des communautés de communes préexistantes ;
- le transfert à la communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » de l'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées ;
- la substitution de la communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;
- le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes fusionnées à la communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » ; la liste des budgets est annexée au présent arrêté ;
- la reprise par la communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » des résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes fusionnées.

ARTICLE 9 : La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire ;

ARTICLE 10 : Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire ». La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communautés de communes fusionnées n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

ARTICLE 11 : L'ensemble des personnels des communautés de communes fusionnées relève de la communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n° 84- 3 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 12 : Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » sont exercées par le trésorier de Dompierre-sur-Besbre.

ARTICLE 13 : Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » dont les dispositions relatives à la gouvernance.

ARTICLE 14 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice administrative, le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 15 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, le Sous-préfet de Vichy, la Directrice départementale des finances publiques, le Directeur départemental des territoires, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, les Présidents des communautés de communes concernées, les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

08 DEC. 2016

Fait à Moulins, le

Le Préfet,



Pascal SANJUAN

ANNEXE 1
TABLEAU DE SUIVI DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE FUSION
DES 3 CC VAL DE BESBRE-SOLOGNE BOURBONNAISE, VARENNES-FORTERRER ET LE DONJON VAL
LIBRE

Nom de la commune	Population municipale	EPCI	date délibération	AVIS FAVORABLE	AVIS DEFAVORABLE
Avrilly	142	DVL	08/07/16	142	
Beaulon	1661	VB	07/07/16		1661
Boucé	523	VF		523	
Châtelperron	152	VB	08/07/16	152	
Chavroches	262	VB	07/07/2016	262	
Cindré	324	VF	16/06/16	324	
Créchy	479	VF	19/07/2016	479	
Diou	1464	VB	05/07/16	1464	
Dompierre-sur-Besbre	3112	VB	08/07/16	3112	
Jaligny-sur-Besbre	598	VB	28/06/2016	598	
Langy	274	VF		274	
Le Bouchaud	203	DVL	14/06/16	203	
Le Donjon	1082	DVL	08/07/2016	1082	
Le Pin	402	DVL	24/06/16	402	
Lenax	265	DVL	22/07/2016	265	
Liernolles	211	VB	02/08/2016	211	
Loddes	162	DVL	29/06/16	162	
Luneau	291	DVL	19/07/2016	291	
Mercy	259	VB	22/07/2016	259	
Monétay-sur-Loire	277	VB	07/07/16	277	
Montaigu-le-Blin	314	VF	01/08/2016	314	
Montaiguët-en-Forez	314	DVL	01/08/2016	314	
Montcombroux-les-Mines	334	DVL	30/06/2016	334	
Montoldre	638	VF	11/08/2016		638
Neuilly-en-Donjon	218	DVL	30/06/16	218	
Pierrefitte-sur-Loire	508	VB	28/06/16	508	
Rongères	587	VF	01/07/2016	587	
Saint-Didier-en-Donjon	269	DVL	28/06/16	269	
Saint-Félix	335	VF	21/06/16	335	
Saint-Gérand-de-Vaux	402	VF	08/07/2016	402	
Saint-Gérand-le-Puy	1023	VF	08/07/16	1023	
Saint-Léger-sur-Vouzance	264	DVL	05/07/16		264
Saint-Léon	622	VB	22/07/16	622	
Saint-Pourçain-sur-Besbre	428	VB	08/07/16	428	
Saint-Voir	193	VB		193	
Saligny-sur-Roudon	708	VB		708	
Sanssat	263	VF		263	
Sorbier	301	DVL	18/07/2016	301	
Thionne	321	VB	08/07/16	321	
Treteau	566	VF	07/07/16	566	
Trézelles	390	VF	27/06/16	390	
Varennnes-sur-Allier	3554	VF	13/06/16	3554	
Varennnes-sur-Tèche	257	DVL	30/06/16	257	
Vaumas	541	VB	23/06/16	541	
TOTAL (44 communes)	25493				
population s'étant exprimée	25493			22930	2563
Nombre d'avis	44		39	41	3

Majorité requise pour valider la fusion : accord de 22 communes représentant au moins 12 747 hab.

(aucune commune n'a une population supérieure ou égale au tiers de la population totale du futur EPCI (soit 8498 hab.)

L'absence d'avis vaut avis favorable à l'issue du délai de consultation de 75 jours.

Avis émis par les conseils communautaires (non pris en compte dans le calcul de la majorité requise pour la fusion) :

- CC Le Donjon Val Libre : Avis **favorable** (délibération du 16/06/2016)
- CC Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise : avis **favorable** (délibération du 04/07/2013)
- CC Varennnes-Forterre : avis **favorable** (délibération du 20/06/2016)

Vu pour être annexé à mon arrêté 3221 / 2016 du 8 décembre 2016

Le Préfet,


Pascal SANJUAN

LISTE DES PRESIDENTS DES 3 EPCI FUSIONNES

Les présidents des EPCI existants sont :

- pour la communauté de communes « Val de Besbre Sologne Bourbonnaise » :
Monsieur Pascal VERNISSE, né le 15 août 1964
- pour la communauté de communes « Varennes Forterre » :
Monsieur Roger LITAUDON, né le 15 juin 1953
- pour la communauté de communes « Le Donjon Val Libre » :
Monsieur Gilles BERRAT, né le 11 novembre 1952

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 §V du code général des collectivités territoriales, pendant la période transitoire du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 27 janvier 2017, dernier délai pour installer le conseil communautaire, **Monsieur Gilles BERRAT**, doyen d'âge des trois présidents des EPCI fusionnant, sera président du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion.

Vu pour être annexé à mon arrêté 3221/2016
du 8 décembre 2016

Le Préfet,



Pascal SANJUAN

ANNEXE N° 3
COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« Entr'Allier Besbre et Loire »

Vu pour être annexé à mon arrêté 3221/2016
du 8 décembre 2016
Le Préfet,


Pascal SANJUAN

I / COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit, sur l'ensemble de son territoire, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*.
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- 4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II / COMPETENCES OPTIONNELLES

- Sur le périmètre de la communauté de communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise » :

- 1) Politique du logement et du cadre de vie.
- 2) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Sur le périmètre de la communauté de communes « Varennes-Forterre » :

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 2) Politique du logement et du cadre de vie.

* Les conditions d'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte intercommunale » sont définies à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR).

- Sur le périmètre de la communauté de communes « Le Donjon – Val Libre » :

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 2) Politique du logement et du cadre de vie
- 3) Création, aménagement et entretien de la voirie
- 4) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

III / COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Sur le territoire de la communauté de communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise » :

- * Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles (RAM)
- * Transformation, entretien et gestion de la piscine de Dompierre-sur-Besbre.
- * Accompagnement au renforcement et à la promotion de l'identité des communes et de la communauté de communes.
- * Protection de l'environnement (réflexion sur la participation à la gestion des cours d'eau, participation au suivi des sites « Natura 2000 »).
- * Appui et accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficulté.
- * Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par conventions entre la communauté de communes et les communes membres, la communauté de communes pourra exercer, pour le compte d'une ou plusieurs communes, toutes études, missions ou gestion de services. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique sous réserve du respect de la concurrence des entreprises et à la mise en place d'un budget annexe.
- * Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines public et privé de la communauté.
- * Construction (réhabilitation et extension), entretien et gestion de l'Espace René Fallet :
 - construction (réhabilitation et extension), aménagement, entretien et gestion de la médiathèque tête de réseau à Jaligny-sur-Besbre ;
 - programmation et mise en œuvre des expositions permanentes et temporaires René Fallet ;
 - mise en place, gestion et animation de la Résidence d'auteurs ;
 - animation et coordination de cette structure « Espace René Fallet ».
- * Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé pluri-professionnelle à Dompierre-sur-Besbre dans le cadre de l'organisation d'un pôle de santé et de l'approbation d'un contrat local de santé.
- * Animation touristique pour l'aire géographique de la communauté de communes.

- * Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique sur le territoire intercommunal.
- * Valorisation des prestations et produits touristiques issus de la zone communautaire.
- * Etude, réalisation, gestion et entretien des équipements touristiques suivants :
 - le musée rural de Beaulon et la Maison Aquarium à Jaligny/Besbre, qui sont transférés au SMAT de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre
 - le Préhistorama à Chatelperron.
- * Actions favorables à la sauvegarde du patrimoine (acquisition et restauration du patrimoine bâti de caractère à vocation locative, artisanale ou touristique) et à l'aménagement des abords touristiques du canal, par maîtrise d'ouvrage ou aides financières.
- * Création, gestion et entretien d'aires nouvelles de pique-nique, de camping cars et d'habitations légères de loisirs. Réalisation d'une signalisation touristique.

- Sur le territoire de la communauté de communes « Varennes-Forterre » :

- * Action sociale :

Petite enfance et jeunesse :

- Création et animation d'un relais d'assistantes maternelles communautaire itinérant ;
- Création et gestion d'un espace multi-accueil petite enfance communautaire « Brin d'Eveil ».

- * Transport :

- Mise en place et/ou coordination du transport pour favoriser l'accessibilité aux services proposés par la communauté de communes et en liaison avec d'autres territoires ;
- Mise en place et/ou coordination du transport à la demande pour favoriser l'accès au territoire et aux services communautaires avec des possibilités de partenariats avec d'autres collectivités.

- * Études, missions, gestion de services :

- Études et prestations de services relevant des compétences de la communauté de communes, conformément à l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le compte d'une commune non-membre, d'un autre EPCI, ou toute autre collectivité territoriale, faisant l'objet d'une facturation spécifique sous réserve du respect du code des marchés publics ;
- Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes et ses communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

- * Culture : Soutien à l'organisation de manifestations culturelles.

- * En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire :
 - Construction, aménagement, entretien et gestion de la piscine de Varennes-sur-Allier ;
 - Créer une véritable coopération intercommunale dont l'objectif principal sera de permettre l'aménagement et l'extension des structures sportives et de loisirs existantes dans l'aire d'influence de la piste de karting de « Villemouze » située sur la commune de Paray-sous-Briailles et ce, dans une volonté commune de voir s'y développer un complexe sportif. Cette compétence s'exerce par adhésion au Syndicat Mixte de Villemouze.
- * Éclairage public : Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines publics et privés de la communauté de communes, à l'exception du pouvoir de police du maire.
- * Fourrière pour animaux : Adhésion pour le compte des communes membres de l'EPCI à un service de fourrière pour animaux chargé d'accueillir et de garder les animaux errants ou en état de divagation conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.
- * Mise en place d'une signalétique ayant vocation à concourir à la mise en œuvre des compétences communautaires
- * Création et mise en location d'une maison médicale pluridisciplinaire de santé.
- * Actions de développement touristique local, avec des possibilités de partenariat avec d'autres collectivités :
 - Le Circuit des Eglises Arc en ciel : promotion des Eglises romanes ou dites remarquables sur le territoire en collaboration avec des intercommunalités voisines dans le cadre du programme « circuit des églises arc en ciel ».
 - Coordination à la mise en place et au suivi de circuits et de sentiers de randonnées pédestres inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et des chemins équestres existants sur le territoire communautaire.
 - Animation touristique du territoire de Varennes Forterre.
 - Dans le cadre du développement de l'offre d'hébergement touristique, accompagnement technique à la réalisation de gîtes ruraux ou d'autres structures d'accueil touristiques.

- Sur le périmètre de la communauté de communes « Le Donjon – Val Libre » :

- * Culture – éducation :
 - Élaboration d'une politique culturelle communautaire ;
 - Soutien à l'animation culturelle.
 - Soutien à l'organisation de forums.

- * Action sociale :
 - Petite enfance : Construction et gestion d'un Relais pour assistantes maternelles (RAM).
 - Solidarité et emploi :
 - Appui et accompagnement des politiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficulté ;
 - Réalisation d'études portant sur la création d'un jardin de cocagne.
- * Agriculture : Réalisation d'études portant sur la diversification agricole.
- * Santé : Réalisation et gestion d'un espace de santé spécialisé.
- * Jeunesse : Création et gestion de plateaux multi-sports sur des terrains dont la communauté de communes est propriétaire ou sur des terrains plans et stables mis à disposition par les communes membres.
- * Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines public et privé de la Communauté.
- * Etude, réalisation, gestion et entretien des équipements touristiques suivants : le pôle multi-accueil, c'est-à-dire la Maison des vieux métiers et des produits du terroir au Donjon, étant précisé que cet équipement est transféré au SMAT de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre.
- * Aménagement et mise en valeur de l'entrée de sites touristiques du territoire communautaire créant plus de 20 emplois.
- * Rénovation et mise en valeur du patrimoine vernaculaire et naturel à des fins touristiques.
- * Rénovation et gestion de la halte nautique de Luneau.

ANNEXE 4

LISTE DES BUDGETS ANNEXES INTEGRES SUITE A LA DISSOLUTION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SUIVANTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE BESBRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE DONJON - VAL LIBRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VARENNES FORTERRA

Références : Circulaire NOR INT/B/12/28453/C du 17/07/2012 - Annexe 1
Circulaire NOR IOC/B/10/33827/C du 27/12/2010
Circulaire FCP/E1525489 /C du 23/10/2015

Vu pour être annexé à mon arrêté 3221 / 2016 du
8 décembre 2016.

Le Préfet, 
Pascal SANJUAN

BUDGETS ANNEXES SUPPRIMES AU 31/12/2016			BUDGETS ANNEXES CREEES AU 01/01/2017						
CODE INSEE	CODE BC	INTITULE	CODE BC	INTITULE	TYPE	NOMENCLATURE	AUTONOMIE FINANCIERE	TVA	MODE DE GESTION
24030064000028	20800	BIC CC VAL DE BESBRE	10300	BIC CC	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030064000036	20900	ZONE D'ACTIVITES DE SALIGNY SUR ROUDON CC VAL DE BESBRE	10400	ZONE D'ACTIVITES DE SALIGNY SUR ROUDON	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030064000044	25300	ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES CC VAL DE BESBRE	10500	ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030064000069	25500	ZONE D'ACTIVITES DE LIERNOLLES CC VAL DE BESBRE	10600	ZONE D'ACTIVITES DE LIERNOLLES	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030064000051	25800	ZONE D'ACTIVITES DE SEPT-FONS CC VAL DE BESBRE	10700	ZONE D'ACTIVITES DE SEPT-FONS	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030064000093	28100	HEBERGEMENTS TOURISTIQUES CC VAL DE BESBRE	10200	HEBERGEMENTS TOURISTIQUES	SPIC	M4	OUI	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030064000101	26200	ATELIER DES VERNISSES CC VAL DE BESBRE	10800	ATELIER DES VERNISSES	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030064000119	27000	OFFICE DU TOURISME CC VAL DE BESBRE	10900	OFFICE DU TOURISME	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Non	DIRECTE
24030064000127	27400	ZAC DES FONTAINES CC VAL DE BESBRE	11000	ZAC DES FONTAINES	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030067300037	14000	ORDURES MENAGERES CC LE DONJON	10100	ORDURES MENAGERES	SPIC	M4	OUI	Non	DIRECTE
24030067300045	14100	LE CHAROLLET CC LE DONJON	11100	LE CHAROLLET	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030067300060	15000	ZAE DES BERNARDS CC LE DONJON	11200	ZAE DES BERNARDS	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030067300078	15500	RESTO-BAR-EPIC MONTAIGUET CC LE DONJON	11300	RESTO-BAR-EPIC MONTAIGUET	SPIC	M4	OUI	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030067300086	15600	MAISON DU CANAL - AVRILLY	11400	MAISON DU CANAL - AVRILLY	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030070700025	23800	COEUR CIAL SAINT GERAND LE PUY CC VARENNES	11500	COEUR CIAL SAINT GERAND LE PUY	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030070700041	24300	PÔLE EMPLOI ENTREPRISES CC VARENNES	11600	PÔLE EMPLOI ENTREPRISES	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030070700058	24600	OFFICE DE TOURISME CC VARENNES	10900	OFFICE DE TOURISME	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Non	DIRECTE



Marie-Jeanne GUILLET
Directrice départementale
des Finances publiques de l'Allier

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-12-08-004

Arrêté n° 3222/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de
la CC En pays Saint Pourcinois, de la CC du Bassin de
Gannat et de la CC Sioule, Colettes et Bouble



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
Dotations de l'Etat, Intercommunalité

ARRETE N°3 222/2016 portant fusion de la communauté de communes
« En Pays Saint-Pourcinois », de la communauté de communes du
« Bassin de Gannat » et de la communauté de communes « Sioule, Colettes et Bouble »

Le Préfet de l'Allier

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35-III ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 888-2016 du 18 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5517-2002 du 5 novembre 2002, modifié, autorisant la création de la communauté de communes « En Pays Saint-Pourcinois » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 8203-1999 du 29 décembre 1999, modifié, autorisant la création de la communauté de communes du « Bassin de Gannat » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5468-2001 du 18 décembre 2001, modifié, autorisant la création de la communauté de communes « Sioule, Colettes et Bouble » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1737-2016 du 8 juin 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté de communes « En Pays Saint-Pourcinois », de la communauté de communes du « Bassin de Gannat » et de la communauté de communes « Sioule, Colettes et Bouble » ;

VU les avis favorables et réputés favorables (56) des conseils municipaux des communes concernées par le projet de fusion ;

VU les avis défavorables des conseils municipaux des communes concernées par le projet de fusion (5 délibérations contre la fusion) ;

VU l'avis du 20 octobre 2016 de la Direction départementale des finances publiques relatif à la désignation du comptable assignataire de la communauté de communes issue de la fusion ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée prescrites par l'article 35 de la loi NOTRe et figurant dans le tableau en annexe sont réunies ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72
Site internet : www.allier.pref.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 1er janvier 2017, est prononcée la fusion des 3 communautés de communes suivantes :

- communauté de communes « En Pays Saint-Pourcinois » composée des communes de Barberier, Bayet, Bransat, Cesset, Chantelle, Chareil-Cintrat, Charroux, Contigny, Deneuille-les-Chantelle, Etroussat, La Ferté Hauterive, Fleuriel, Fourilles, Lafeline, Loriges, Louchy-Montfand, Marcenat, Monétay-sur-Allier, Montord, Paray-sous-Briailles, Saint-Didier la Forêt, Saint-Loup, Saint-Pourçain sur Sioule, Saulcet, Taxat-Senat, Le Theil, Ussel d'Allier et Verneuil-en-Bourbonnais.

- communauté de communes du « Bassin de Gannat » composée des communes de Bègues, Biozat, Broût-Vernet, Charmes, Escurolles, Gannat, Jenzat, Le Mayet d'Ecole, Mazerier, Monteignet-sur-l'Andelot, Poëzat, Saint-Bonnet de Rochefort, Saint-Germain de Salles, Saint-Pont, Saint-Priest d'Andelot et Saulzet.

- communauté de communes « Sioule, Colettes et Bouble » composée des communes de Bellenaves, Chezelle, Chirat-l'Eglise, Chouvigny, Coutansouze, Ebreuil, Echassières, Lalizolle, Louroux-de-Bouble, Monestier, Nades, Naves, Sussat, Target, Valignat, Veauce et Vicq.

La communauté de communes ainsi créée compte 61 communes.

ARTICLE 2 : La communauté de communes issue de la fusion prend le nom de « Saint-Pourçain Sioule Limagne ». Elle est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : La communauté de communes « Saint-Pourçain Sioule Limagne » relève du régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

ARTICLE 4 : Le siège de la communauté de communes « Saint-Pourçain Sioule Limagne » est situé : 29 rue Marcellin Berthelot 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, le mandat des membres en fonction avant la fusion des trois établissements publics de coopération intercommunale est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, au plus tard le vendredi de la 4ème semaine suivant la fusion (soit le 27 janvier 2017). La présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné dont la liste est annexée au présent arrêté. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

ARTICLE 6 : La communauté de communes « Saint-Pourçain Sioule Limagne » exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes visés à l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales dans les conditions suivantes :

Les compétences à caractère obligatoire sont exercées sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes « Saint-Pourçain Sioule Limagne ».

Les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux communautés de communes existantes avant la fusion sont exercées par la communauté de communes « Saint-Pourçain Sioule Limagne » sur l'ensemble de son périmètre dans les conditions suivantes :

Si le conseil communautaire de la communauté de communes « Saint-Pourçain Sioule Limagne » le décide, par délibération, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les compétences optionnelles font l'objet d'une restitution aux communes. Ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur les compétences supplémentaires.

Jusqu'à la délibération du conseil communautaire, ou au plus tard jusqu'à l'expiration des délais précités, la communauté de communes « Saint-Pourçain Sioule Limagne » exerce ces compétences dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes ayant fusionné.

L'ensemble de ces compétences est défini en annexe.

ARTICLE 7 : Lorsque l'exercice des compétences de la communauté de communes « Saint-Pourçain Sioule Limagne » est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, la communauté de communes « Saint-Pourçain Sioule Limagne » exercera l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

ARTICLE 8 : A compter du 1^{er} janvier 2017, la fusion mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté entraîne :

- la création d'une nouvelle personne morale distincte des personnes morales ayant fusionné ;
- la dissolution des communautés de communes préexistantes ;
- le transfert à la communauté de communes « Saint-Pourçain Sioule Limagne » de l'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées ;
- la substitution de la communauté de communes « Saint-Pourçain Sioule Limagne » pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;
- le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes fusionnées à la communauté de communes « Saint-Pourçain Sioule Limagne »; la liste des budgets est annexée au présent arrêté ;
- la reprise par la communauté de communes « Saint-Pourçain Sioule Limagne » des résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes fusionnées.

ARTICLE 9 : La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

ARTICLE 10 : Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la communauté de communes « Saint-Pourçain Sioule Limagne ». La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communautés de communes fusionnées n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

ARTICLE 11 : L'ensemble des personnels des communautés de communes fusionnées relève de la communauté de communes « Saint-Pourçain Sioule Limagne » dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 12 : Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes « Saint-Pourçain Sioule Limagne » sont exercées par le trésorier de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

ARTICLE 13: Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la communauté de communes « Saint-Pourçain Sioule Limagne », dont les dispositions relatives à la gouvernance.

ARTICLE 14 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice administrative, le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 15 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, le Sous-préfet de Vichy, le Sous-préfet de Montluçon, la Directrice départementale des finances publiques, le Directeur départemental des territoires, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, les Présidents des communautés de communes concernées, les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le **08 DEC. 2016**

Le Préfet,



Pascal SANJUAN



**TABLEAU DE SUIVI DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE FUSION
CC EN PAYS ST-POURCINOIS +CC SIOULE COLETTES ET BOUBLE +CC BASSIN DE GANNAT**

Nom de la commune	Population municipale	EPCI	Date de délibération	AVIS FAVORABLE	AVIS DEFAVORABLE
Barberier	133	PSP	08/07/16	133	
Bayet	694	PSP	23/06/16	694	
Bègues	231	BG	19/07/16	231	
Bellenaves	1017	SCB	27/07/2016	1017	
Biozat	765	BG	23/06/16	765	
Bransat	484	PSP	11/07/16	484	
Broût-Vernet	1207	BG	23/06/16	1207	
Cesset	392	PSP	08/07/16	392	
Chantelle	1064	PSP	30/06/16	1064	
Chareil-Cintrat	364	PSP	08/08/2016	364	
Charmes	408	BG	22/07/2016	408	
Charroux	381	PSP	28/06/16	381	
Chezelle	194	SCB	07/07/16	194	
Chirat-l'Eglise	129	SCB	15/07/16	129	
Chouvigny	220	SCB	15/07/2016	220	
Contigny	615	PSP	11/07/16		615
Coutansouze	133	SCB	22/07/16	133	
Deneuille-lès-Chantelle	89	PSP	26/08/2016	89	
Ebreuil	1270	SCB	27/06/16	1270	
Echassières	392	SCB	20/06/16	392	
Escurolles	754	BG	18/08/2016	754	
Etroussat	666	PSP	17/06/16	666	
Ferté-Hauterive (La)	292	PSP	28/06/16	292	
Fleuriel	340	PSP	04/07/16	340	
Fourilles	202	PSP	09/07/2016	202	
Gannat	5841	BG	19/07/2016	5841	
Jenzat	522	BG	29/07/2016	522	
Laféline	204	PSP	19/07/16	204	
Lalizolle	342	SCB	12/08/2016	342	
Loriges	355	PSP	01/07/16	355	
Louchy-Montfand	430	PSP	29/06/16	430	
Louroux-de-Bouble	268	SCB	04/08/2016	268	
Marcenat	373	PSP	09/06/16	373	
Mayet-d'Ecole (Le)	286	BG	08/07/16	286	
Mazerier	294	BG	28/07/2016	294	
Monestier	296	SCB	05/08/2016	296	
Monétay-sur-Allier	494	PSP	25/08/2016	494	
Monteignet-sur-l'Andelot	254	BG	02/08/2016	254	
Montord	219	PSP	22/08/2016	219	
Nades	149	SCB	17/06/16	149	
Naves	113	SCB	20/06/16	113	

Paray-sous-Briailles	644	PSP	17/06/2016	644	
Poëzat	136	BG	08/07/2016		136
Saint-Bonnet-de-Rochefort	663	BG	28/06/16	663	
Saint-Didier-la-Forêt	380	PSP	08/07/16	380	
Saint-Germain-de-Salles	430	BG	05/08/2016	430	
Saint-Loup	542	PSP	10/07/16	542	
Saint-Pont	612	BG	27/06/16		612
Saint-Pourçain-sur-Sioule	4971	PSP	23/06/16	4971	
Saint-Priest-d'Andelot	149	BG	06/07/16	149	
Saulcet	678	PSP	17/08/2016	678	
Saulzet	378	BG	01/07/16	378	
Sussat	104	SCB	01/07/16	104	
Target	275	SCB	19/07/16	275	
Taxat-Senat	219	PSP	29/06/16	219	
Theil (Le)	407	PSP	08/07/16		407
Ussel-d'Allier	152	PSP	11/07/16	152	
Valignat	83	SCB		83	
Veauce	37	SCB	08/07/16	37	
Verneuil-en-Bourbonnais	254	PSP	26/07/2016		254
Vicq	331	SCB		331	
TOTAL (61 communes)	34321				
<i>population s'étant exprimée</i>				32297	2024
<i>Nombre avis</i>	61		59	56	5

Majorité requise pour valider la fusion : accord de 31 communes représentant au moins 17 161 habitants

(aucune commune n'a une population égale ou supérieure au tiers de la population totale (11 441 hab.))

L'absence de délibération durant le délai de consultation vaut avis favorable.

Avis émis par les conseils communautaires (non comptabilisés dans le calcul de la majorité requise pour la fusion) :

- CC En Pays Saint-Pourcinois : avis **favorable** (délibération du 7/7/2016)
- CC Bassin de Gannat : avis **favorable** (délibération du 5/7/2016)
- CC Sioule, Colettes et Boule : avis **favorable** (délibération du 21/7/2016)

Vu pour être annexé à mon arrêté *3222 / 2016 du 8 décembre 2016*.

Le Préfet,



Pascal SANJUAN

ANNEXE N° 2

LISTE DES PRESIDENTS DES 3 EPCI FUSIONNES

Les présidents des EPCI existants sont :

- pour la communauté de communes «En Pays Saint-Pourcinois » :
Monsieur Bernard COULON, né le 9 mars 1946
- pour la communauté de communes du « Bassin de Gannat » :
Madame Véronique POUZADOUX, née le 25 octobre 1983
- pour la communauté de communes « Sioule, Colettes et Bouble »
Monsieur Daniel REBOUL, né le 29 septembre 1953

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 §V du code général des collectivités territoriales, pendant la période transitoire du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 27 janvier 2017, dernier délai pour installer le conseil communautaire, **Monsieur Bernard COULON**, doyen d'âge des trois présidents des EPCI fusionnant, sera président du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion.

Vu pour être annexé à mon arrêté 3222/2016
du 8 décembre 2016

Le Préfet,



Pascal SANJUAN

ANNEXE N° 3
COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« Saint-Pourçain Sioule Limagne »

Vu pour être annexé à mon arrêté 3222/2016
du 8 décembre 2016

Le Préfet,


Pascal SANJUAN

I / COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit, sur l'ensemble de son territoire, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*.
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- 4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II / COMPETENCES OPTIONNELLES

- Sur le périmètre de la communauté de communes « En Pays Saint-Pourcinois » :

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 2) Politique du logement et du cadre de vie.
- 3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

- Sur le périmètre de la communauté de communes « du Bassin de Gannat » :

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 2) Politique du logement et du cadre de vie

* Les conditions d'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sont définies par l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR).

- Sur le périmètre de la communauté de communes « Sioule, Colettes et Bouble » :

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 2) Politique du logement et du cadre de vie
- 3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- 4) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

III / COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Sur le territoire de la communauté de communes « En Pays Saint-Pourcinois » :

- * Gestion d'un service d'assistance administrative et de coordination de l'action gérontologique et gestion d'un service de portage de repas à domicile.
- * Actions en faveur de la jeunesse sur le temps extra-scolaire : construction, aménagement, entretien et gestion d'accueil de loisirs et actions en faveur de la jeunesse inscrites au schéma de développement communautaire.
- * Etude, construction, aménagement, entretien et gestion de relais d'assistantes maternelles.
- * Construction, aménagement, entretien et gestion de maison pluriprofessionnelle de santé communautaire.
- * Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour les communes décentralisées en matière d'urbanisme.
- * Dans le cadre de l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte de Villemouze : créer une véritable coopération intercommunale dont l'objectif sera de permettre l'aménagement et l'extension des structures sportives et de loisirs existantes dans l'aire d'influence de la piste de karting de Villemouze située sur la commune de Paray-sous-Briailles et ce, dans une volonté commune de voir s'y développer un complexe sportif.
- * Gestion et organisation d'un service de transport à la demande sur délégation du Conseil Départemental de l'Allier.
- * Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines publics et privés de la communauté de communes.
- * Gestion et animation d'une politique intercommunale d'emploi, de formation et d'insertion avec notamment participations et mise en place de chantiers d'insertion.
- * Etudes, réalisations et gestion des équipements touristiques suivants : le Château de la Motte à Louchy-Montfand, le Desti 3D (centre de réalité virtuelle) à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le Mémorial des 2 guerres à Fleuriel, le centre d'art de Contigny.
- * Organisation et promotion de la circulation sur la rivière Sioule.

- * Dans le cadre de l'adhésion de la communauté de communes au SMAT du bassin de Sioule :
 - Conduite d'étude, animation et élaboration du programme opérationnel dans le cadre de la première phase d'un contrat territorial pour la préservation de la ressource en eau et la restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants du territoire du SMAT (Sioule, Bouble et Andelot) en adéquation avec les orientations 2009/2013 du conseil départemental de l'Allier déclinées dans les documents de référence « assainissement », « alimentation en eau potable » et « milieux aquatiques ».
 - Gestion des milieux aquatiques : l'animation et la coordination des actions (dans le cadre du contrat territorial du bassin versant de la Sioule) ainsi que l'appui technique pour les travaux.
 - Gestion des milieux aquatiques : étude, entretien et aménagement des cours d'eau, plans d'eau et milieux aquatiques tels qu'ils sont définis dans le cadre du contrat territorial du bassin versant de la Sioule.
- * Participation ou organisation d'activités ou de manifestations culturelles ou sportives.
- * Participation à l'édition du journal du Pays.
- * Mise en place d'études et d'activités immatérielles, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, en faveur des activités scolaires et périscolaires des enfants.

- Sur le territoire de la communauté de communes « du Bassin de Gannat » :

- * Appui et accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficulté, notamment :
 - Mise en place de chantiers d'insertion sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.
- * Aide à la communication des produits culturels.
- * Création, aménagement et entretien de la voirie concernant les voies de desserte des zones d'activité communautaires.
- * Petite enfance : Relais assistantes maternelles ; haltes-garderies.
- * Gestion d'un service de fourrière au moyen des équipements propres de la communauté de communes ou par voie de convention avec un prestataire.
- * Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines public et privé de la Communauté.
- * Mise en place et/ou coordination d'un service de transport à la demande afin de favoriser la mobilité des habitants et l'accessibilité du territoire communautaire, en partenariat avec d'autres collectivités.
- * La Communauté de Communes proposera un service d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, à ses communes membres.
- * Actions en faveur du développement touristique :
 - Organisation et promotion de la circulation sur la rivière Sioule,

- Etude, réalisation et gestion d'équipements touristiques à l'exception des campings, des gîtes ruraux, des chambres d'hôtes, des centres équestres,
 - Aide à la création du Centre Européen de la Paléontologie,
 - Elaboration d'un circuit touristique sur les églises remarquables du territoire communautaire (conduite d'études touristiques, réalisation de panneaux touristiques, animations autour de ces églises, etc.),
 - Etude sur les retombées économiques et touristiques du Centre européen de la Paléontologie et mise en œuvre du programme d'actions.
- * Aide à la restauration du petit patrimoine bâti selon les critères fixés par le conseil communautaire.
 - * Conduite d'étude, animation et élaboration du programme opérationnel dans le cadre de la première phase d'un contrat territorial pour la préservation de la ressource en eau et la restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants du territoire communautaire (Sioule, Andelot), en adéquation avec les orientations 2009/2013 du Conseil départemental de l'Allier déclinées dans le document de référence « Milieux aquatiques ».
 - * Gestion des milieux aquatiques :
 - Volet animation : animation, coordination des actions et appui technique à la réalisation des travaux dans le cadre du Contrat Territorial Sioule et Affluents, et de ses avenants.
 - Volet études et travaux : étude, entretien et aménagement des cours d'eau, plans d'eau et milieux aquatiques tels qu'ils sont définis dans le cadre du Contrat Territorial Sioule et Affluents, et de ses avenants.

- Sur le périmètre de la communauté de communes « Sioule, Colettes et Bouble » :

- * Enfance et Jeunesse :
 - Préparation, signature et mise en œuvre d'actions dans le cadre d'un Contrat Educatif Local.
 - Etude, réalisation et gestion d'un réseau de médiathèques sur le territoire de la communauté de communes.
 - Etude, réalisation et gestion d'un centre de loisirs sans hébergement.
 - Etude, réalisation et gestion d'un Réseau d'assistantes maternelles.
 - Etude, réalisation et gestion d'un Réseau rural d'écoles.
 - Etude, réalisation et gestion d'une résidence d'auteurs.
- * Vie associative :
 - Participation aux manifestations et aux activités organisées par les associations suivantes :
 Le Manteau d'Arlequin Sioule, Colettes et Bouble ; Sioule, Bouble et Mali ; Association Interécoles Ressources Pédagogiques et Culturelles ; Centre Cantonal des Jeunes Agriculteurs d'Ebreuil – Chantelle ; Ecole de Musique Bellenaves – Chantelle ; Société Ebreuil Pétanque ; Les amis de radio Coquelicot ; Relais des Arts ; Association Bois-Energie d'Auvergne ; Conservatoire de la chaux ; L'as de cœur.

- * Interventions sociales :
 - Etude, réalisation et gestion d'un service de portage de repas à domicile.
 - Partenariat avec la Mission locale de Vichy.
 - Etude, réalisation et gestion d'un système de « transport à la demande » (TAD).
- * Edition de brochures, de livres ou de revues concernant l'ensemble du territoire de la communauté de communes.
- * Programmes d'actions :

La communauté de communes est habilitée à signer toutes conventions de partenariat pour la mise en place de programmes d'actions lorsqu'ils sont proposés exclusivement aux groupements de communes par le Département, la Région, l'Etat ou la Communauté Européenne.
- * Etude, réalisation et gestion d'un Parc Acrobatique en Hauteur sur la commune d'Echassières, parcelle cadastrée section AL n°5, lieu-dit « La Croix Lambin ».
- * Etude, réalisation et gestion d'un espace pédagogique forestier dans la forêt des Colettes, parcelles ONF 101 et 102, sur la commune de Bellenaves.
- * Gestion des structures Wolframines à Echassières et centre d'accueil et de découverte « Le Vert Plateau » à Bellenaves.
- * Mise en place et entretien des équipements sur la rivière Sioule devant répondre à l'organisation, la circulation et la promotion de la navigation, définis ainsi qu'il suit :
 - L'accessibilité et la signalisation des terrains marchepieds ;
 - Les panneaux d'information sur la charte de navigation ;
 - Les passes à canoë et leur entretien ;
 - Les signalisations de navigation ;
 - Les terrains d'arrêts et leurs aménagements pour les canoës.

L'ensemble de ces programmes d'aménagement pourra être co-animé avec le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sioule.
- * Animation et coordination des actions dans le cadre du contrat territorial du bassin versant de la Sioule ainsi que l'appui technique pour les travaux pour la préservation de la ressource en eau et la restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants du territoire du syndicat, déléguées au SMAT du bassin de Sioule.
- * Etude d'impact des retombées touristiques et économiques du Centre Européen de la Paléontologie de Gannat, en particulier sur les établissements hôteliers de plus de 56 lits.
- * Réalisation et gestion d'un jeu de piste - les Mystères d'Ogaïa - sur le val de Sioule.
- * Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines public et privé de la communauté de communes.

ANNEXE 4

LISTE DES BUDGETS ANNEXES INTEGRES SUITE A LA DISSOLUTION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SUIVANTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES EN PAYS SAINT POURCINOIS
 COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSIN DE GANNAT
 COMMUNAUTE DE COMMUNES SIOULE COLETTES ET BOUBLE

Vu pour être annexé à mon arrêté 3222 / 2016
 du 8 décembre 2016

Le Préfet,

 Pascal SANJUAN

Références : Circulaire NOR INT/B/12/28453/C du 17/07/2012 – Annexe 1
 Circulaire NOR IOC/B/10/33627/C du 27/12/2010
 Circulaire FCPE 1525489/C du 23/10/2015

BUDGETS ANNEXES SUPPRIMES AU 31/12/2016			BUDGETS ANNEXES CREEES AU 01/01/2017						
CODE INSEE	CODE BC	INTITULE	CODE BC	INTITULE	TYPE	NOMENCLATURE	AUTONOMIE FINANCIERE	TVA	MODE DE GESTION
24030089900107	30100	ATELIERS ET USINES RELAIS-CC PAYS ST POURCINOIS	10100	ATELIERS ET USINES RELAIS	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030069900065	30200	ZA JALFRETTE-CC PAYS ST POURCINOIS	10200	ZA JALFRETTE	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030069900115	30300	ZONE ECHEROLLES-CC PAYS ST POURCINOIS	10300	ZONE ECHEROLLES	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030069900081	30400	CHATEAU LA MOTTE-CC PAYS ST POURCINOIS	10400	CHATEAU LA MOTTE	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030069900123	30500	PORTAGE DE REPAS-CC PAYS ST POURCINOIS	10500	PORTAGE DE REPAS	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030069900149	30600	ZAC EXTENSION LES JALFRETTE-CC PAYS ST POURCINOIS	10600	ZAC EXTENSION LES JALFRETTE	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030069900156	30700	USINE CHANTELLE-CC PAYS ST POURCINOIS	10700	USINE CHANTELLE	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030053300033	93100	ZONE D'ACTIVITES-CC BASSIN GANNAT	10800	ZONE D'ACTIVITES	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030053300033	93200	GANNAT EN FOIRE-CC BASSIN GANNAT	10900	GANNAT EN FOIRE	SPIC	M4	OUI	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030068100030	87100	CONSTRUCTION DE BATIMENTS-CC SIOULE COLETTES ET BOUBLE	11000	CONSTRUCTION DE BATIMENTS	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030068100022	87200	ZONE D'ACTIVITE CHAMBOIRAT-CC SIOULE COLETTES ET BOUBLE	11100	ZONE D'ACTIVITE CHAMBOIRAT	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030068100048	87300	PARC AVENTURE-CC SIOULE COLETTES ET BOUBLE	11200	PARC AVENTURE SCB	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE

Marie-Jeanne GUILLE
 Directrice départementale

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-12-08-006

Arrêté n° 3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de
la CC Bocage sud et de la CC en Bocage Bourbonnais

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
Dotations de l'Etat, Intercommunalité

ARRETE N° 3226/2016 portant fusion de la communauté de communes
« Bocage Sud » et de la communauté de communes
« En Bocage Bourbonnais »

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35-III ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral N°888-2016 du 18 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3650-2003 du 16 octobre 2003, modifié, autorisant la création de la communauté de communes « Bocage Sud » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4586-2003 du 19 décembre 2003, modifié, autorisant la création de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1735-2016 du 8 juin 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

VU les avis favorables des conseils municipaux des communes concernées par le projet de fusion (14 délibérations pour la fusion) ;

VU les avis défavorables des conseils municipaux des communes concernées par le projet de fusion (11 délibérations contre la fusion) ;

VU l'avis du 20 octobre 2016 de la Direction Départementale des Finances Publiques relatif à la désignation du comptable assignataire de la communauté de communes issue de la fusion ;

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72
Site internet : www.allier.pref.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée prescrites par l'article 35 de la loi NOTRe et figurant dans le tableau en annexe sont réunies ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 1er janvier 2017, est prononcée la fusion des 2 communautés de communes suivantes :

- communauté de communes « Bocage Sud » composée des communes de Châtel-de-Neuvre, Châtillon, Cressanges, Deux-Chaises, Gipy, Meillard, Meillers, Le Montet, Noyant d'Allier, Rocles, Saint-Hilaire, Saint-Sornin, Treban et Tronget.

- communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » composée des communes d'Agonges, Autry-Issards, Bourbon l'Archambault, Buxières-les-Mines, Franchesse, Louroux-Bourbonnais, Saint-Aubin le Monial, Saint-Menoux, Saint-Plaisir, Vieure et Ygrande.

La communauté de communes ainsi créée compte 25 communes.

ARTICLE 2 : La communauté de communes issue de la fusion prend le nom de « du Bocage Bourbonnais ». Elle est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : La communauté de communes « du Bocage Bourbonnais » relève du régime fiscal défini à l'article 1609 quinquies C du code général des impôts.

ARTICLE 4 : Le siège de la communauté de communes « du Bocage Bourbonnais » est situé Maison de Pays, 1 place de l'Hôtel de Ville, 03160 Bourbon l'Archambault.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, le mandat des membres en fonction avant la fusion des deux établissements publics de coopération intercommunale est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, au plus tard le vendredi de la 4ème semaine suivant la fusion (soit le 27 janvier 2017). La présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné dont la liste est annexée au présent arrêté. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

ARTICLE 6 : La communauté de communes « du Bocage Bourbonnais » exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes visés à l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Les compétences à caractère obligatoire sont exercées sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes « du Bocage Bourbonnais ».

Les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux communautés de communes existantes avant la fusion sont exercées par la communauté de communes « du Bocage Bourbonnais » sur l'ensemble de son périmètre, dans les conditions suivantes :

Si le conseil communautaire de la communauté de communes « du Bocage Bourbonnais » le décide, par délibération, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les compétences optionnelles font l'objet d'une restitution aux communes. Ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur les compétences supplémentaires.

Jusqu'à la délibération du conseil communautaire, ou au plus tard jusqu'à l'expiration des délais précités, la communauté de communes « du Bocage Bourbonnais » exerce ces compétences dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes ayant fusionné.

L'ensemble de ces compétences est défini en annexe.

ARTICLE 7 : Lorsque l'exercice des compétences de la communauté de communes « du Bocage Bourbonnais » est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, la communauté de communes « du Bocage Bourbonnais » exercera l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

ARTICLE 8 : A compter du 1^{er} janvier 2017, la fusion mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté entraîne :

- la création d'une nouvelle personne morale distincte des personnes morales ayant fusionné ;
- la dissolution des communautés de communes préexistantes ;
- le transfert à la communauté de communes « du Bocage Bourbonnais » de l'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées ;
- la substitution de la communauté de communes « du Bocage Bourbonnais » pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;
- le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes fusionnées à la communauté de communes « du Bocage Bourbonnais » ; la liste des budgets est annexée au présent arrêté ;
- la reprise par la communauté de communes « du Bocage Bourbonnais » des résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes fusionnées.

ARTICLE 9 : La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire ;

ARTICLE 10 : Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la communauté de communes « du Bocage Bourbonnais ». La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communautés de communes fusionnées n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

ARTICLE 11 : L'ensemble des personnels des communautés de communes fusionnées relève de la communauté de communes « du Bocage Bourbonnais » dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 12 : Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes « du Bocage Bourbonnais » sont exercées par le trésorier de Bourbon l'Archambault.

ARTICLE 13 : Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la communauté de communes « du Bocage Bourbonnais », dont les dispositions relatives à la gouvernance.

ARTICLE 14 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice administrative, le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 15 : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, le Sous-préfet de Montluçon, la Directrice départementale des finances publiques, le Directeur départemental des territoires, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, les Présidents des communautés de communes concernées, les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 08 DEC. 2016

Le Préfet

Pascal SANJUAN



ANNEXE N° 1

TABLEAU DE SUIVI DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET
DE FUSION DES CC BOCAGE SUD ET EN BOCAGE BOURBONNAIS

Nom de la commune	Population municipale	EPCI	Date de délibération	AVIS FAVORABLE	AVIS DEFAVORABLE
Agonges	342	BB	30/08/2016	342	
Autry-Issards	345	BB	21/07/16		345
Bourbon-l'Archambault	2559	BB	24/08/2016		2559
Buxières-les-Mines	1055	BB	01/08/2016	1055	
Châtel-de-Neuvre	560	BS	19/08/2016	560	
Châtillon	319	BS	20/07/2016	319	
Cressanges	657	BS	29/06/16	657	
Deux-Chaises	411	BS	06/07/16		411
Franchesse	461	BB	28/07/2016	461	
Gipcy	234	BS	04/07/16		234
Louroux-Bourbonnais	248	BB	02/09/2016	248	
Meillard	299	BS	26/07/2016		299
Meillers	150	BS	19/07/16		150
Montet (Le)	485	BS	30/06/16		485
Noyant-d'Allier	703	BS	11/07/2016	703	
Rocles	401	BS	29/08/2016		401
Saint-Aubin-le-Monial	275	BB	18/07/16		275
Saint-Hilaire	505	BS	08/07/16		505
Saint-Menoux	1019	BB	27/06/16	1019	
Saint-Plaisir	396	BB	01/07/16	396	
Saint-Sornin	235	BS	01/08/2016	235	
Treban	401	BS	21/07/16		401
Tronget	919	BS	07/07/16	919	
Vieure	273	BB	19/07/2016	273	
Ygrande	778	BB	21/07/16	778	
TOTAL (25 communes)	14030				
<i>population s'étant exprimée</i>				7965	6065
<i>Nombre d'avis</i>	25		25	14	11

Majorité requise pour valider la fusion : accord de 13 communes représentant au moins 7015 hab.

(aucune commune n'a une population supérieure ou égale au tiers de la population totale du futur EPCI (4 677 hab).

L'absence de délibération vaut avis favorable.

Avis émis par les conseils communautaires (non pris en compte dans le calcul de la majorité requise pour la fusion) :

- CC Bocage Sud : /
- CC En Bocage Bourbonnais : avis favorable (délibération du 11/07/2016)

Vu pour être annexé à mon arrêté 3226/2016 du 8 décembre 2016

Le Préfet


Pascal SANJUAN

LISTE DES PRESIDENTS DES 2 EPCI FUSIONNES

Les présidents des EPCI existants sont :

- pour la communauté de communes «Bocage Sud » :
Monsieur Michel LAFAY né le 21 octobre 1947
- pour la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » :
Monsieur Jean-Paul DUFREGNE né le 28 mars 1958

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 §V du code général des collectivités territoriales, pendant la période transitoire du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 27 janvier 2017, dernier délai pour installer le conseil communautaire, **Monsieur Michel LAFAY**, doyen d'âge des deux présidents des EPCI fusionnant sera président du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion.

Vu pour être annexé à mon arrêté 3226/2016
du 8 décembre 2016

Le Préfet,



Pascal SANJUAN

ANNEXE N° 3
COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
«DU BOCAGE BOURBONNAIS »

Vu pour être annexé à mon arrêté 3226 /2016
du 8 décembre 2016
Le Préfet,



Pascal SANJUAN

I / COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit, sur l'ensemble de son territoire, en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*.
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- 4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II / COMPETENCES OPTIONNELLES

- Sur le périmètre de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » :

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 2) Politique du logement et du cadre de vie.

- Sur le périmètre de la communauté de communes « Bocage Sud » :

- 1) Politique du logement et du cadre de vie
- 2) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- 3) Action sociale d'intérêt communautaire.
- 4) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

* Les conditions d'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte intercommunale » sont définies à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR).

III / COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Sur le territoire de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » :

- * Actions dans le domaine de la coopération internationale
La communauté de communes interviendra dans la réalisation d'actions à caractère international énumérées ci-dessous :
 - Organisation et suivi de chantier international de jeunes.

- * Coordination de l'activité enfance-jeunesse des communes par la création d'un poste de coordination et de soutien aux structures locales et par la mise à disposition d'un véhicule de transport :
 - Gérer les contrats et les relations avec les financeurs, initier un projet éducatif local sur le territoire, mettre en réseau les différents prestataires, accompagner les associations pour qu'elles initient de nouveaux projets, permettre une meilleure utilisation des ressources du territoire et favoriser la communication.

- * Transport communautaire :
 - Mise en place et coordination du transport à la demande sur le territoire communautaire en vue de favoriser l'accès au territoire et aux services à la population locale.

- * Crèches communautaires, RAM et haltes garderies itinérantes :
 - Réalisation d'une crèche nouvelle à vocation communautaire à Bourbon l'Archambault
 - Soutien aux RAM sur le périmètre de la communauté de communes en Bocage Bourbonnais.
 - Soutien aux haltes garderies itinérantes intervenant sur le périmètre de la communauté de communes en Bocage Bourbonnais
 - Création, aménagement, gestion et entretien de la crèche située à Gautrinière – 03160 Bourbon l'Archambault
 - Aménagement, gestion et entretien, à compter du 1^{er} septembre 2016, de la crèche « la Courte Echelle » située rue des essanyiers – 03210 Saint Menoux.

- * Maîtrise d'ouvrage, gestion et installation de l'éclairage public sur le domaine public et privé de la communauté de communes En Bocage Bourbonnais.

- * La communauté de communes en Bocage Bourbonnais est compétente en matière de création et de gestion d'aires de services pour camping-cars sur le territoire de la communauté.

- * La communauté de communes interviendra également dans la réalisation des équipements de loisirs et de tourisme communautaires à l'exception de ceux du plan d'eau de Vieure énumérés ci dessous :
 - Maison de pays située 1 place de l'hôtel de ville à Bourbon l'Archambault.

- * La communauté sera compétente pour mener à son initiative ou conjointement avec d'autres territoires la réflexion sur la création d'un Pays.

- Sur le territoire de la communauté de communes « Bocage Sud » :

*** Tourisme :**

- Description et signalisation du patrimoine. Mise en place d'itinéraires touristiques (itinéraires autour de la RCEA, autour de la RN 9 et de la RD 945 Moulins par voie touristique, les églises romanes ...).
- Installation d'un télescope sur les Côtes Matras.
- Etude de faisabilité sur un projet de mise en valeur du carreau de la mine de Noyant d'Allier.
- Etudes des besoins en matière de structures d'hébergement et de restauration.
- Communication de la communauté de communes sur son action.
- Conduite d'une politique de communication touristique et de coordination des interventions des partenaires du développement touristique local sur le territoire communautaire.
- Soutien aux associations dont le ressort couvre plus de deux communes : concours financier à l'accueil de groupes ou d'intervenants extérieurs au département.
- Etude et valorisation de la ligne de chemin de fer Moulins-Montluçon dans sa traversée du territoire intercommunal.
- Animations culturelles intéressant 2 ou plusieurs communes.
- Gîte d'étape intercommunal à Saint Hilaire.
- Création, gestion et entretien d'aires d'accueil de camping cars sur des terrains dont la communauté de communes est propriétaire ou sur des terrains stabilisés mis à disposition par les communes membres. Les réseaux viabilisant le terrain feront l'objet d'une mise à disposition par la commune d'implantation.

*** Collecte des plastiques agricoles recyclables**

*** Actions en faveur de la sauvegarde et de la plantation de haies bocagères.**

*** Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines public et privé de la communauté de communes Bocage Sud.**

*** Opérations collectives de modernisation en milieu rural**

*** Achat de matériel pédagogique en vue de la réalisation de documents relatifs aux richesses humaines et patrimoniales du territoire intercommunal.**

*** Création et suivi d'une zone de développement éolien (ZDE) sur la communauté de communes Bocage Sud.**

*** Chantiers d'insertion.**

ANNEXE 4

LISTE DES BUDGETS ANNEXES INTEGRES SUITE A LA DISSOLUTION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SUIVANTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES EN BOCAGE BOURBONNAIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES BOCAGE SUD

Références : Circulaire NOR INT/B/12/28453/C du 17/07/2012 – Annexe 1
 Circulaire NOR IOC/B/10/33627/C du 27/12/2010
 Circulaire FCPE 1525489/C du 23/10/2015

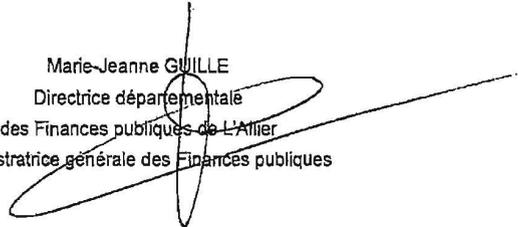
BUDGETS ANNEXES SUPPRIMES AU 31/12/2016			BUDGETS ANNEXES CREEES AU 01/01/2017						
CODE INSEE	CODE BC	INTITULE	CODE BC	INTITULE	TYPE	NOMENCLATURE	AUTONOMIE FINANCIERE	TVA	MODE DE GESTION
24030071500036	10200	CC BOCAGE SUD-ZONE ACTIVITES INTERCOMMUNALE	10600	ZONE ACTIVITES INTERCOMMUNALE	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	Réel trimestriel de droit	DIRECTE
24030071500044	10300	CC BOCAGE SUD-OFFICE DE TOURISME	10700	OFFICE DE TOURISME	SPA	M14 sup ou égal 10 000 h	NON	NON	DIRECTE
24030071500051	10400	CC BOCAGE SUD-ATELIERS	10800	ATELIERS	SPIC	M4	OUI	Réel trimestriel sur option	DIRECTE

Vu pour être annexé à mon arrêté 3226/2016
du 8 décembre 2016

Le Préfet,


Pascal SANJUAN

Marie-Jeanne GUILLE
Directrice départementale
des Finances publiques de l'Allier
Administratrice générale des Finances publiques



03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-12-09-001

arrêté n° 3230 du 9 décembre 2016 portant désignation des
membres du Conseil d'Orientation Scientifique et Culturel
de l'EPCC CNCS

Désignation des membres du Conseil d'Orientation Scientifique et Culturel de l'EPCC CNCS



PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Développement local et suivi budgétaire
des politiques d'intervention de l'Etat

ARRETE n° / 2016

**portant désignation des membres
du conseil d'orientation scientifique et culturel
de l'EPCC Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie**

Arrête :

Article 1^{er} : Sont désignés pour une durée de 3 ans renouvelables, en raison de leurs compétences scientifiques et culturelles dans le domaine d'activité de l'EPCC Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie :

Mme Virginie DESRANTE, Conservatrice du patrimoine, Direction générale des patrimoines, Service des Musées de France – Ministère de la culture et de la communication

Mme Frédérique SARRE Inspectrice au Collège Théâtre, service de l'inspection de la création artistique – Direction générale de la création artistique - Ministère de la culture et de la communication

Mme Brigitte LIABEUF Conservateur en chef du patrimoine, conseillère Musées/Arts Plastiques, DRAC Auvergne-Rhône-Alpes - Ministère de la culture et de la communication

Mme Sylvie RICHOUX Responsable du département des collections, Centre National du Costume de Scène

M. Pierre PROVOYEUR Conservateur général du patrimoine honoraire

M. Joël HUTHWOHL Conservateur, directeur du département des arts du spectacle – Bibliothèque Nationale de France

Mme Agathe SANJUAN Conservatrice, directrice de la bibliothèque-musée – Comédie Française

Mme Christine NEUMEISTER Directrice des ateliers de costumes – Opéra national de Paris

Mme Laurence LAMBERGER-COHEN Directrice de la Réunion des Opéras de France

M. Jan van GOETHEM Président de la Société Internationale des Bibliothèques et des Musées des Arts du Spectacle

M. Thierry PARIENTE Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre (ENSATT)

Mme Catherine TREILHOU-BALAUDE Professeur d'histoire et d'esthétique du théâtre – Université Sorbonne Nouvelle Paris 3

Mme Elisabeth de SAUVERZAC Costumière

M. Alexandre de DARDEL Scénographe

M. Jean-Michel DALY Responsable des ateliers de costumes et habillement - Opéra de Lyon

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 9 décembre 2016

Le Préfet,

SIGNÉ

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-12-08-002

Extrait de l'arrêté n°3215/2016 du 8 décembre 2016
instituant le comité opérationnel de lutte contre le racisme
et l'antisémitisme

instituant un Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme (CORA)

Article 1^{er} : il est institué dans le département de l'Allier un comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) concourant à la mise en œuvre de l'action du gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

Article 2 : le comité exerce les attributions suivantes :

- veiller à l'application des instructions du gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination ;
- définir les actions de prévention contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination ;
- arrêter un plan d'action adapté aux caractéristiques du département de l'Allier ;
- dresser un bilan annuel des actions mises en œuvre.

Article 3 : le comité est présidé par le préfet. Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Moulins et le président du Conseil départemental de l'Allier en sont les vice-présidents.

Article 4 : la composition du comité est fixée comme suit, chaque titulaire pouvant se faire représenter :

1) services de l'État

- la directrice académique des services de l'éducation nationale
- le sous-préfet de Vichy
- le sous-préfet de Montluçon
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier
- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- le directeur de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
- le délégué auprès du préfet pour la politique de la ville des arrondissements de Vichy et Moulins

- la déléguée auprès du préfet pour la politique de la ville de l'arrondissement de Montluçon
- le délégué départemental du défenseur des droits
- la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité

2) représentants des collectivités locales

- le président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Allier
- le président de l'Association des maires ruraux de l'Allier
- les maires des communes d'Avermes, Couzon, Le Vernet, Meaulne, Montaigu-le-Blin et Vallon-en Sully

Article 5 : le préfet peut en outre associer aux travaux du comité opérationnel, selon l'ordre du jour, des personnalités qualifiées ou des représentants d'associations.

Article 6 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Moulins et le président du Conseil départemental de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 8 décembre 2016

Le préfet,

SIGNÉ

Pascal SANJUAN